



Fédération **A**utonome de la Fonction Publique Territoriale

NON aux 3 jours de carence !

OUI à la protection sociale complémentaire obligatoire !

Lors de l'examen du projet de loi de Finances pour 2020, les sénateurs ont voté lundi 2 décembre, une série d'amendements concernant la Fonction publique.

L'un d'eux, porte de 1 à 3 jours le délai de carence en cas d'arrêt maladie.

Cet amendement se justifie, pour les sénateurs, par un souci « d'équité avec le secteur privé ».

La **F**édération **A**utonome de la **F**onction **P**ublique **T**erritoriale (**FA-FPT**) rappelle que dans le secteur privé, « deux tiers des salariés sont couverts, pour les jours de carence, par des conventions collectives ou accords d'entreprises »

Pour que l'on puisse parler d'équité, La **FA-FPT**, souhaite une réelle prise en compte de la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique territoriale.

La **FA-FPT** souhaite une participation financière des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents

La **FA-FPT** souhaite qu'un montant plancher de participation soit instauré de manière incitative.

La **FA-FPT** est

- **CONTRE** l'instauration de 3 jours de carence dans la Fonction publique
- **POUR** la suppression du jour de carence
- **CONTRE** une protection sociale optionnelle
- **POUR** une participation à la protection sociale complémentaire obligatoire dans la Fonction publique
- **POUR** une participation incitative des employeurs

Contact presse : Martine GRAMOND-RIGAL
Présidente de **FA-FPT**
Tel : 06.65.64.17.71

FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>

Autonome, réformiste, solidaire,

à la **FA un autre syndicalisme est possible !**

COMMUNIQUÉ

